



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 035

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE ANNÉE 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal du 24 mars 2022 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSDPR),

Vu la délibération n° 118-2022-POLV25 du conseil municipal du 23 juin 2022 portant sur l'adhésion au forum français pour la sécurité urbaine,

Considérant l'engagement de la commune de Taverny pour garantir le plein exercice de la coproduction de la sécurité sur son territoire ;

Considérant que la commune est adhérente au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) depuis 2022 ;

Considérant que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine s'inscrit au sein du Forum Européen pour la sécurité urbaine (EFUS – European Forum for Urban Security) qui regroupe deux-cent cinquante collectivités locales européennes ;

Considérant que les Forum Européen et Français pour la Sécurité Urbaine se donnent pour objectifs de :

- promouvoir une vision équilibrée de la sécurité urbaine, alliant prévention, sanction et cohésion sociale,
- soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques locales de sécurité,
- renforcer le rôle des collectivités territoriales et des élus locaux au sein de la gouvernance nationale et européenne ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230202-DN2023_035-CC

Réception en sous-préfecture le : 07/02/2023

Publication le :

Considérant la volonté de la commune de renouveler son adhésion à cette association, au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'appel à cotisation, en date du 30 janvier 2023, relatif à l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au titre de l'année 2023 s'élevant pour Taverny à 1 508 € net (MILLE CINQ CENT HUIT EUROS NET) ;

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au titre de l'année 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, au titre de l'année 2023, au Forum Français pour la Sécurité Urbaine est renouvelée.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 508 € net (MILLE CINQ CENTS HUIT EUROS NET).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 2 février 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI